

TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Recours introduit le 6 mai 2010 — Costa/Commission**(Affaire F-26/10)**

(2010/C 179/100)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: Antonino Costa (Thionville, France) (représentants: L. Levi et M. Vandebussche, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

Objet et description du litige

L'annulation de la décision d'exclure le requérant de l'exercice de promotion 2009 et la condamnation de la partie défenderesse à lui verser une somme au titre de réparation du préjudice moral.

Conclusions de la partie requérante

- annuler la décision de l'AIPN d'exclure le requérant de l'exercice de promotion 2009, dont il a pris connaissance le 22 novembre 2009;
- pour autant que de besoin, annuler la décision du 27 janvier 2010 de rejet de la réclamation;
- par conséquent, l'obligation pour la défenderesse de recommencer régulièrement l'exercice de promotion 2009, en y incluant le requérant;
- condamner la partie défenderesse au paiement d'une somme de 25 000 euros à titre de réparation du préjudice moral;
- condamner la Commission européenne aux dépens.

Recours introduit le 5 mai 2010 — Begue e.a./Commission**(Affaire F-27/10)**

(2010/C 179/101)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Parties requérantes: Christian Begue (Marcy, France) et autres (représentant: A. Woimant, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne

Objet et description du litige

L'annulation de la décision refusant aux requérants le versement avec effet rétroactif de l'indemnité d'astreintes visée à l'article 56 ter du statut.

Conclusions des parties requérantes

- Annuler la décision (N° R/467/09) de l'Autorité Habilitée à Conclure les Contrats (ABCC) rejetant les «réclamations» des requérants contre la décision de rejet du 3 septembre 2009 concernant la demande de versement avec effet rétroactif de l'indemnité d'astreintes visée à l'article 56 ter du statut des fonctionnaires;
- condamner la Commission européenne aux dépens.

Recours introduit le 7 mai 2010 — VE (*)/Commission**(Affaire F-28/10)**

(2010/C 179/102)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: VE (*) (représentant: L. Vogel, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne

(*) Information effacée ou remplacée dans le cadre de la protection des données à caractère personnel et/ou de leur caractère confidentiel.